

ARRETE Nº 069/2019/MESR

Portant mise en place d'une équipe nationale GO-SPIN

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÈRIEUR ET DE LA RECHERCHE, PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO,

Sur le rapport du directeur de la recherche scientifique et technique,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;

Vu le décret n°2003-261/PR du 08 octobre 2003 portant réorganisation de la commission nationale pour l'UNESCO;

Vu le décret n°2005-069/PR du 5 août 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

ARRETE:

Chapitre 1er: Dispositions générales

Article premier: Le présent arrêté met en place une équipe nationale dans le cadre de la plateforme GO-SPIN (Observatoire mondial des instruments de politiques de sciences, de technologie et d'innovation), dénommé « Equipe nationale GO-SPIN ».

L'équipe nationale GO-SPIN est placée sous l'autorité directe du point focal national GO-SPIN.

Chapitre II: Attributions

Article 2 : L'équipe nationale GO-SPIN est chargée de :

- préparer les inventaires GO-SPIN et collecter des données et informations sur les politiques sciences, technologies et innovations (STI), auprès des différents ministères ayant une incidence sur les activités STI (ministères en charge des STI, de l'enseignement supérieur, de l'économie, de l'industrie, de l'environnement, de la planification, etc.) et d'autres institutions clés en STI, notamment le cadre juridique, ainsi que les instruments d'action de GO-SPIN; fournir des renseignements sur les spécificités du système national STI et les modalités spéciales, la formulation des politiques de STI;
- entrer des informations recueillies selon la méthodologie GO-SPIN;
- faire une mise à jour périodique des informations et données pertinentes sur la plateforme GO-SPIN;
- mener une étude documentaire préliminaire sur les instruments politiques et les cadres juridiques en matière de STI;
- faire une compilation des accords internationaux STI signés par le Togo;
- assurer la connexion avec les différents secteurs, y compris le secteur privé, les universités, les organisations non gouvernementales et les pouvoirs publics, en participant directement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de STI.

Chapitre III: Membres

Article 3 : l'équipe nationale GO-SPIN est composée des personnes ci-après désignées :

- Mme MENSAH ATTOH Akossiwa Madje Essi, maître de conférence à la faculté des sciences, représentant l'université de Lomé (UL);
- Professeur Kou'santa Sabiba AMOUZOU, représentant l'université de Kara (UK);
- Monsieur ABETE Kibalou, Macro-économiste, représentant le ministère de l'économie et des finances;

- Monsieur Michel GALLEY, responsable des projets en système d'information, représentant le ministère des postes et de l'économie numérique et des innovations technologiques;
- Monsieur GBANDI Kissao, représentant le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation;
- Monsieur OUDANE Kankpénanléne, ingenieur Génie Energétique et Energies renouvelables jeune professionnel spécialisé dans le domaine de la gouvernance des sytèmes sciences, technologies et innovations (STI).

Chapitre IV: Dispositions finales

Article 4: Le secrétaire général du ministère et le secrétaire général de la commission nationale togolaise pour l'UNESCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

AMPLIATIONS

PR (compte rendu) PM (compte rendu) MESR/CAB MESR/SG Toutes directions Intéressés UL	1 1 1 1 16 6 1	Pour ampliation Tai Birectrice de cabinet,
UK JORT	1	GAMETI Ama Dzifa